

Procès-verbal de la séance d'installation de l'Association intercommunale de l'ERM

Séance du 8 septembre 2026 à 18 h. à Yens

Les déléguées et délégués de l'association intercommunale convoqués par ordre de la Préfecture, se réunissent ce jour afin de procéder à l'installation des Autorités de l'Association intercommunale pour la législature 2026-2031.

L'Association est composée des déléguées et délégués des Communes membres, dont la liste est mise à la disposition de Monsieur le Préfet, elle est jointe au PV.

Sous la présidence de Monsieur le Préfet

1. Accueil

Monsieur le Préfet Boris Cuanoud préside les opérations et déclare la séance ouverte. Il souhaite la cordiale bienvenue aux personnes présentes.

2. Désignation d'une ou d'un Secrétaire de séance

Il désigne comme Secrétaire de séance : Monique ROBIN

3. Désignation de deux Scrutateurs.trices de séance

Il désigne deux Scrutateurs.trices provisoires :

Mme Patricia CORREIA DA ROCHA, déléguée de Morges

M. Jérôme KAE LIN, délégué de Tolochenaz

4. Assermentation des membres du Conseil intercommunal

Conformément aux articles 117 et 118 de la Loi sur les communes et aux Statuts, les communes membres de l'association ont désigné leurs déléguées et délégués. Il est procédé à l'appel des personnes présentes.

L'assemblée se lève pour l'assermentation des membres du Conseil intercommunal.

Monsieur le Préfet donne lecture de la formule de serment prescrit à l'article 9 de la Loi sur les communes.

A l'annonce de son nom, chaque conseiller et conseillère solennise la promesse.

Les déléguées et délégués absents seront assermentés par le président lors d'une prochaine assemblée.

5. Election de la Présidente ou du Président du Conseil intercommunal

En préambule, Monsieur le Préfet donne quelques renseignements sur les dispositions de l'article 11 de la Loi sur les communes concernant le mode de scrutin.

La Présidente ou le Président est désigné chaque année. Il.elle est rééligible.

M. Kurt BÜHLER, délégué de Yens, est présenté comme candidat. Il accepte. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidat étant égal au siège à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

Le candidat est donc élu.

6. Election de la Secrétaire ou du Secrétaire du Conseil intercommunal

La Secrétaire ou le Secrétaire du Conseil intercommunal est désigné pour la durée de la législature. Il.elle peut être choisi.e en dehors du Conseil intercommunal. Il.elle est rééligible.

Sylviane Chappuis

est présentée comme candidate . Elle accepte. Il n'y a pas d'autre candidature.

Il est constaté qu'il n'existe aucun degré de parenté prohibé selon l'article 12 alinéa 2 de la Loi sur les communes entre le Président et la secrétaire.

Le nombre de candidat.e étant égal au siège à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

La candidate est donc élue.

Sous la présidence de la nouvelle Présidente ou du nouveau Président

7. Election de la Vice-Présidente ou du Vice-Président

La Vice-Présidente ou le Vice-Président est désigné chaque année, il ou elle est rééligible. Selon le tour des Communes, la Vice-Présidence revient à la Commune de Hautemorges.

M. Claude DUMAUTHIOZ est présenté comme candidat. Il accepte. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidat étant égal au siège à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

Le candidat est donc élu.

8. Election des Scrutatrices et des Scrutateurs

Le Conseil intercommunal nomme en son sein deux Scrutateurs.trices. Ils.elles sont désigné.e.s chaque année.

Mme Patricia Da Rocha et M. Jérôme Kaelin

sont présentés comme candidats. Ils acceptent.

Il n'y a pas d'autre candidature. Le nombre de candidat.e.s étant égal aux sièges à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité. Les candidats sont donc élus.

~~Il y a plus de candidatures que de sièges à repourvoir, le Conseil passe au vote de liste à bulletin secret.~~

~~Sont élus :~~

~~N'est pas élu / ne sont pas élu~~

9. Election des Scrutatrices et des Scrutateurs suppléants

Le Conseil intercommunal nomme en son sein deux Scrutateurs.trices suppléant.e.s. Ils.elles sont désigné.e.s chaque année.

M. Jacky Leimgruber et M. Gaetan Loeffel

sont présentés comme candidats. Ils acceptent. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidats étant égal aux sièges à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité. Les candidats sont donc élus.

~~Il y a plus de candidatures que de sièges à repourvoir, le Conseil passe au vote de liste à bulletin secret.~~

~~Sont élus :~~

~~N'est pas élu / ne sont pas élu~~

10. Election du CODIR

Le Conseil intercommunal doit élire les membres du CODIR au nombre de 5, parmi les Municipaux en fonction, pour la durée de la législature.

Selon l'art. 15 des statuts, la Commune de Morges a automatiquement droit à un représentant. Seule candidate de Morges, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

Mme Mélanie MOJON est tacitement élue.

Il reste 4 membres à élire.

sont présentés comme candidats. Ils acceptent.

Le nombre de candidats étant plus élevé que les sièges à pourvoir, le Conseil passe au vote de liste à bulletin secret.

1^{er} tour à la majorité absolue, 2^{ème} tour à la majorité relative.

Sont élus au 1^{er} tour : M. Cherbuin Oscar, Lüthi Jonathan, Maeder Christian
Perey Bernard

Sont élus au 2^{ème} tour : _____

Ne sont pas élus : M. de Luze Charles-Henri, Perret Virgile

11. Election de la Présidente ou du Président du CODIR

Le Conseil intercommunal doit élire la Présidente ou le Président du CODIR pour la durée de la législature.

M. Christian Maeder

est présenté comme candidat . Il accepte . Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidat.e étant égal au siège à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

Le candidat est donc élu .

~~Il y a plus de candidatures que le siège à repourvoir, le Conseil passe au vote à bulletin secret.~~

~~Est élu : _____~~

~~N'est pas élu / ne sont pas élus _____~~

Sous la présidence de Monsieur le Préfet

12. Assermentation du CODIR

Monsieur le Préfet, après s'être assuré qu'il n'y a entre les élu.e.s aucun degré de parenté prohibé selon l'article 48 de la Loi sur les communes, donne lecture du serment prescrit aux articles 9 et 62 de ladite loi.

A l'appel de son nom, chaque membre du CODIR ainsi que le Président de ce corps solennisent la promesse. Ils.elles sont de ce fait installé.e.s pour entrer en fonction séance tenante.

Sous la présidence du nouveau Président

13. Election des membres de la commission des finances

Le Conseil intercommunal doit élire 5 membres pour la Commission des finances, issus de ses rangs. Les membres sont élus pour la durée de la législature.

M. Gerber Antoine, Dewarrot Stéphane, Perret Virgile,
Leimgreber Jodry, Vianet Mathieu

sont présentés comme candidats. Ils acceptent. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidat.e.s étant égal aux sièges à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

Les candidat.e.s sont donc élu.e.s.

14. Election des membres suppléants de la Commission des finances

Le Conseil intercommunal doit élire 2 membres suppléants pour la Commission des finances, issus de ses rangs. Les membres sont élus pour la durée de la législature.

M. Baconnier Sébastien, Raymond Kibian

sont présentés comme candidats. Ils acceptent. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidat.e.s étant égal aux sièges à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

Les candidat.e.s sont donc élu.e.s.

15. Election des membres de la Commission de gestion

Le Conseil intercommunal doit élire 7 membres pour la Commission de gestion, issus de ses rangs. Les membres sont élus pour une année.

M. Troger Alain, Speckinger Jean-Pierre, Sclerker Jérôme
Walter André, Schaffner Germain, de Korte Charles-Henri
Henry Olivier,

sont présentés comme candidats. Ils acceptent. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidat.e.s étant égal aux sièges à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

Les candidat.e.s sont donc élu.e.s.

Le procès-verbal est lu séance tenante. L'assemblée l'accepte à l'unanimité.

Le Préfet :


Boris CUANOUD



Le Président :



Kurt BÜHLER



La secrétaire provisoire :



Monique ROBIN

Annexe : liste des membres

10. Election du CODIR – 4 membres

1^{er} Tour (majorité absolue)

Bulletins délivrés : 31	Bulletins rentrés : 31	Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 1	Bulletins valables : 30	La majorité est à 16 voix

Les candidat.e.s obtiennent les voix suivantes :

CHERBUIN Oscar	21	voix
De LUZE Charles-Henri	11	voix
LÜTHI Jonathan	25	voix
MAEDER Christian	29	voix
PEREY Bernard	24	voix
PERRET Virgile	10	voix
.....		voix
.....		voix

Sont élu.e.s au premier tour : Cherbain Oscar, Lüthi Jonathan, Maeder Christian
Perey Bernard

2^{ème} Tour éventuel (majorité relative)

Bulletins délivrés :	Bulletins rentrés :	Bulletins blancs :
Bulletins nuls :	Bulletins valables :	La majorité est à voix

Les candidat.e.s obtiennent les voix suivantes :

.....	voix
.....	voix
.....	voix
.....	voix
.....	voix
.....	voix
.....	voix
.....	voix

Sont élu.e.s au deuxième tour :